

## + simple et + sûr : le paiement dématérialisé

**Vous avez reçu un avis d'impôt de taxes foncières ou de taxe d'habitation ?  
Une lettre de relance ou une mise en demeure mentionnant la possibilité de payer sur le site impots.gouv.fr ?**

Payez en ligne depuis votre espace particulier, ou, si vous ne l'avez pas encore créé, directement avec votre avis !

**Attention :** Si votre avis de taxe d'habitation ou de taxes foncières est supérieur à 300 €, vous devrez obligatoirement le payer en ligne ou par prélèvement mensuel ou à l'échéance.

## Payez directement en ligne avec votre avis...

### Votre avis besoin de :

- **votre avis d'impôt ou le courrier reçu où figurent en 1ère page dans le cadre « Vos références » :**
  - > votre numéro fiscal
  - > la référence de l'avis
- **votre relevé d'identité bancaire (RIB)**
- **votre adresse électronique**



**1** Dans votre navigateur internet, ouvrez le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr/portal/).



**2** Cliquez sur « **Votre espace Finances publiques** » en haut à droite.



**3** Cliquez sur le bouton « **Payer en ligne** » en bas du cadre de droite.



**4** Vous accédez au site de paiement. Saisissez votre **numéro fiscal** (13 chiffres) puis cliquez sur le bouton bleu « **Accéder au service** »



**5** Dans la page suivante, cliquez sur « **Payer un avis en ligne** » en bas à droite.



**6** Saisissez la référence de l'avis (13 chiffres) et cliquez sur « Continuer ».

**7** Saisissez dans le formulaire : les numéros figurant sur votre relevé d'identité bancaire, vos nom et prénom et votre adresse électronique (2 fois). Puis, cochez la case ci-contre pour avoir un prélèvement dans 3 jours, sinon il aura lieu 10 jours après la date limite de paiement.



**8** Saisissez vos coordonnées bancaires (numéro IBAN, nom et prénom) puis cliquez sur « Valider ». Si elles sont déjà affichées, modifiez-les si nécessaire.



**9** Cochez la case « Je valide le mandat » et cliquez sur « Continuer ».



**10** Saisissez deux fois votre adresse électronique puis « Continuer ». Si elle est pré-remplie, vous pouvez la modifier.



**11** Vérifiez les informations avant de « Valider ».



**✓** Un récapitulatif indique la date du prélèvement qui sera effectué sur votre compte. Vous recevrez un courriel de confirmation

À noter : Pour le paiement de votre prochain avis de taxe d'habitation ou de taxes foncières, adhérez dès maintenant au prélèvement mensuel ou à l'échéance !

> consulter la fiche : [Je paie mes impôts locaux par prélèvement automatique](#)



## ...OU payez en ligne depuis votre espace Finances publiques

**1** Cliquez sur « Payer en ligne mes impôts » dans la barre de menu en haut de la page.



**2** Cochez l'imposition concernée dans la liste de vos avis et cliquez sur « Payer ».



**3** Poursuivez les étapes précédentes (voir en haut de cette page)

